




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13921-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.89

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 - 2013 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.



12.07

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et Citoyenneté
Mission Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Fatima DRAOUZIA

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 - 2013
- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE /
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses politiques Petite Enfance et Jeunesse, la Ville d'Aix-en-Provence a instauré depuis plusieurs années un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, par la conclusion d'un contrat d'objectifs et de cofinancement, le Contrat Enfance Jeunesse 2006-2009. Grâce au soutien de ce partenaire et à ce dispositif, la commune a pu mettre en œuvre de nombreuses actions en direction des enfants et adolescents Aixois.

Ce contrat arrivant à échéance, la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont entamé des négociations en vue de signer le *Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération* d'une durée de quatre années.

Ce nouveau dispositif CEJ est toujours destiné au développement et au maintien de l'offre d'accueil en faveur des enfants et des jeunes jusqu'à dix-sept ans révolus. Il vise, d'une part, à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions, et d'autre part, à encourager l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et adolescents par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilité des plus grands.

Ce contrat poursuit ces objectifs par la recherche d'une implantation des structures sur tout le territoire, d'une fréquentation optimale et d'un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des établissements d'accueil.

La Prestation de Service Enfance et Jeunesse se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif, exprimé annuellement et s'accompagne d'une dégressivité de la clé de cofinancement appliquée devant arriver à terme à 55%.

Les négociations engagées il y a plusieurs mois entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont permis de déterminer plusieurs actions éligibles à ce nouveau dispositif. Le *Contrat Enfance Jeunesse* a pris effet au 1^{er} janvier 2010 et s'achèvera au 31 décembre 2013.

Le Schéma de Développement ou plan d'action 2010-2013 décline, d'une part, les actions maintenues et d'autre part, la mise en œuvre de nouvelles actions quantitatives en faveur des familles aixoises :

Les actions maintenues

- Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants
- Les centres de loisirs
- Le Relais d'Assistants Maternelles d'Aix-en-Provence
- Les Lieux d'Accueil Enfants Parents
- Les séjours
- Deux postes de Coordinateur

Pour ces actions, le taux de cofinancement appliqué sera de 55%.

Les actions nouvelles

Petite Enfance :

- Déplacement de la crèche LE PETIT JARDIN (crèche municipale)
- Participation à la crèche associative IUFM (Université de Provence)
- Halte-garderie Le Petit Panda

Jeunesse :

- Accueil périscolaire école maternelle Pierre-Gilles de Gennes (La Duranne) (janvier 2010)
- ALSH Duranne (juillet 2010)
- Accueil de Jeunes de Luynes (novembre 2010)
- Accueil de Jeunes des Milles (juillet 2011)

- Accueil de Jeunes de la Duranne (septembre 2011)
- ALSH Château de l'Horloge (janvier 2012)
- ALSH Centre Ville (janvier 2012)

Pour ces actions nouvelles sur le territoire communal, le taux de co-financement appliqué sera fixé à 55%.

Les actions nouvelles au CEJ 2006-2009 réactualisées au présent contrat :

Petite Enfance : Multi Accueils Collectifs

- Ouverture d'un M.A.C. Berlingot (Célony)
- Ouverture d'un M.A.C. Graines d'Etoiles
- Ouverture d'un M.A.C Oasis

Pour ces actions, le taux de cofinancement appliqué sera de 55%

Nous vous demandons donc, Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'accepter les termes du Contrat Enfance Jeunesse 2010-2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer ce contrat.

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette des sommes prévues en exécution du CEJ 2010-2013

**2011.89 - PETITE ENFANCE / JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010 - 2013
- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE /
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DIRECTION DU SERVICE AUX PARTENAIRES
PR/ST

215, Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE Cedex 20

Convention d'objectifs et de financement **Contrat « Enfance et Jeunesse »** **N° 2010 - 00513**

Entre :

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, agissant en vertu de la délibération du

Dont le siège est situé :

Place de l'Hôtel de Ville – 13616 AIX EN PROVENCE cedex 01

Ci-après désigné «le partenaire»

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par :

*Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur Général,
Monsieur Gilbert CHAUVET, Président du Conseil d'Administration,*

Dont le siège est situé :

215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*), ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

(*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention
 La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

• **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ² (*)
Micro-crèche 0 – 4 ans ¹	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

• **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel.

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

Article 2 : Champ de la convention

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) et/ou du(des) partenaire(s) employeur(s) de la Caf

- au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance » (N-1(*)), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, le partenaire s'engage à maintenir dès la première année du présent Cej le taux d'occupation de l'exercice civil N-1 avant Cej. La vérification du taux cible d'occupation se fait sur le taux d'occupation de la dernière année du Cej, soit sur l'exercice civil N+3 (*).

Pour un équipement précédemment financés au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1(*)) en qualité d'action « antérieure » (cf. annexes 1 à 3), reconduits dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Il s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- le périmètre de ses compétences ;
- ses missions ;
- les statuts ;
- le règlement intérieur ;
- l'activité ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

- au regard du public visé par la présente convention :

Le partenaire s'assure que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

- au regard de la communication :

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

- au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de déclaration d'ouverture, de conditions d'ouverture et de création de service, d'assurance, etc. ;
- d'hygiène, de sécurité, de normes en matière d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf.

- au regard des pièces justificatives :

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant **le 30 AVRIL** de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Il s'engage d'autre part sur la production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Il s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, avant le **30 AVRIL** et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Il s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » (actions « antérieures ») et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0476 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0375 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » (actions « antérieures »), et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;

- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Paiement avec acompte : Paiement d'un acompte de 40% au cours du premier trimestre sous réserve que tous les budgets prévisionnels des structures éligibles à la Pso/Psu aient été remis.

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires. Toutes les pages de la convention, en 5 exemplaires, et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait en 5 exemplaires à Marseille, le 9 décembre 2010

POUR LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

MARYSE JOISSAINS-MASINI

(cachet)

POUR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAF.13**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA C.A.F.13**

GILBERT CHAUVET

(cachet)

JEAN-PIERRE SOUREILLAT

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Montants PSEJ limitatifs				Total		
				Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013			
Action nouvelle	Accueil Enfance	Halte garderies	ACO Le Petit Panda	4 525,13 €	7 039,54 €	7 039,54 €	7 039,54 €	25 643,75 €		
			MAC BERLINGOTS	113 875,30 €	142 868,13 €	143 508,06 €	145 750,35 €	546 001,84 €		
			MAC GRAINES D'ETOILES	196 631,18 €	195 016,57 €	197 051,06 €	199 484,77 €	788 183,58 €		
			MAC IUFM	0,00 €	6 653,85 €	20 163,19 €	20 156,62 €	46 973,66 €		
			MAC L'OASIS	78 407,64 €	158 191,81 €	162 213,08 €	164 389,08 €	563 201,61 €		
			MAC Le Petit Jardin	16 552,28 €	84 725,80 €	81 213,71 €	80 273,90 €	262 765,69 €		
			TOTAL			409 991,53 €	594 495,70 €	611 188,64 €	617 094,26 €	2 32 770,13 €
Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH	Chateau de l'horloge	0,00 €	0,00 €	19 283,13 €	24 603,07 €	43 886,20 €		
			du centre ville	0,00 €	0,00 €	21 601,58 €	27 841,36 €	49 442,94 €		
			Ecole Degens	24 862,93 €	21 696,30 €	23 511,46 €	25 733,48 €	95 804,17 €		
			Garderie périscolaire	GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE	6 958,50 €	9 078,18 €	9 109,48 €	9 276,63 €	34 422,79 €	
				Accueil jeunes	Accueil jeunes de la Duranne	0,00 €	1 782,32 €	14 831,11 €	20 321,10 €	36 934,53 €
					Accueil jeunes de Luynes	0,00 €	15 415,43 €	20 947,07 €	29 231,41 €	65 593,91 €
			Accueil jeunes des Milles	0,00 €	3 334,51 €	8 962,25 €	13 485,10 €	25 781,86 €		
TOTAL			31 821,43 €	51 306,74 €	118 246,08 €	150 492,15 €	351 66,40 €			
TOTAL	ACTION NOUVELLE		441 812,96 €	645 802,44 €	729 434,72 €	767 586,41 €	2 84 636,53 €			
Action antérieure	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LAEP La Maison du Soleil	557,19 €	557,19 €	557,19 €	557,19 €	2 228,76 €		
			LAEP La Souris Verte	3 397,59 €	3 397,59 €	3 397,59 €	3 397,59 €	13 590,36 €		
			Relais assistantes maternelles	RAM D AIX EN PROVENCE	6 469,20 €	6 469,20 €	6 469,20 €	6 469,20 €	25 876,80 €	
			Jardins d'enfants	Jardin d'Enfants JP Coste	2 771,83 €	2 771,83 €	2 771,83 €	2 771,83 €	11 087,32 €	
			Multi accueil	EAJE DSP AIX EN PROVENCE	392 416,86 €	392 416,86 €	392 416,86 €	392 416,86 €	1 59 667,44 €	
			MAC les LIERRES	3 211,91 €	3 211,91 €	3 211,91 €	3 211,91 €	12 847,64 €		
			TOTAL			408 824,58 €	408 824,58 €	408 824,58 €	408 824,58 €	1 35 298,32 €
Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH	VILLE AIX EN PROVENCE	230 291,59 €	230 291,59 €	230 291,59 €	230 291,59 €	921 166,36 €		
			Séjours	SEJOURS	16 346,44 €	16 346,44 €	16 346,44 €	16 346,44 €	65 385,76 €	
			Garderie périscolaire	GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE	200 322,59 €	200 322,59 €	200 322,59 €	200 322,59 €	801 290,36 €	
			Pilotage Enfance	Poste de coordination	POSTE COORDINATION ENFANCE JEUNESSE	36 300,00 €	36 300,00 €	36 300,00 €	36 300,00 €	145 20 000 €
TOTAL			483 260,62 €	483 260,62 €	483 260,62 €	483 260,62 €	1 33 042,48 €			
TOTAL	ACTION ANTERIEURE		892 085,20 €	892 085,20 €	892 085,20 €	892 085,20 €	3 68 340,80 €			
	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
TOTAL			1 333 898,16 €	1 537 887,64 €	1 621 519,92 €	1 659 676,61 €	6 152 977,33 €			

Fait à, le jour/mois/année (donnée obligatoire),
Le (la Directrice) Directeur de la Caf (incrémentation automatique)

Fait à, le jour/mois/année (donnée obligatoire),
Autre signataire (incrémentation automatique)

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE À LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT
AIX EN PROVENCE**

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE 2005	CAPACITÉ D'ACCUEIL 2005	TAUX D'OCCUPATION 2009 (1)	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE 2009 (2)	CAPACITÉ D'ACCUEIL 2009 (1)	2010		2011		2012		2013	
							NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
MODULE 1 (01/01/2010)														
Action antérieure	EAJE DSP	1 632 470	1 753 290											
Action antérieure	ALSH	629 632	898 181											
Action antérieure	Séjours	1 020	1 020											
Action antérieure	Garderie Psc	229 071	300 000											
Action antérieure	Jardin Enfants J.P Coste	40 317	47 250											
Action antérieure	LAEP Maison du Soleil	280	-											
Action antérieure	LAEP Souris Verte	188												
Action antérieure	MAC Les Lierres	61 642	73 410											
Action antérieure	Coordonnateur enfance jeunesse	2 ETP												
Action antérieure	RAM	1 ETP												

(1) il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant
(2) cf. annexe 5.2

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE À LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

(SUITE 1)

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE 2005	CAPACITÉ D'ACCUEIL 2005	TAUX D'OCCUPATION 2009 (1)	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE 2009 (2)	CAPACITÉ D'ACCUEIL 2009 (1)	2010		2011		2012		2013	
							NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
MODULE 1 (01/01/2010)														
Action nouvelle	MAC Berlingot			93,06%	94 178	101 200	94 000	101 200	94 116	101 200	94 521	101 200	94 622	101 200
Action nouvelle	MAC Graines d'Etoiles			69,26%	74 972	108 240	142 000	151 800	142 692	151 800	142 996	151 800	143 011	151 800
Action nouvelle	MAC Oasis			96,36%	60 948	63 250	60 001	63 250	117 645	126 500	118 151	126 500	118 278	126 500
Action nouvelle	MAC Le Petit Jardin			93,04%	35 309	37 950	46 552	48 660	97 152	110 400	97 152	110 400	97 152	110 400
Action nouvelle	HG le Petit Panda						1 344	1 920	4 320	5 760	4 320	5 760	4 320	5 760
Action nouvelle	MAC IUFM								4 361	5 131	13 090	15 400	13 090	15 400
Action nouvelle	ALSH La Duranne Ecole Degens						24 360	34 560	27 386	33 075	30 686	36 662	32 527	38 043
Action nouvelle	ALSH Centre Ville										25 601	30 920	35 857	42 840

(1) il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant
(2) cf. annexe 5.2

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE À LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

(SUITE 2)

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE 2005	CAPACITÉ D'ACCUEIL 2005	TAUX D'OCCUPATION 2009 (1)	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE 2009 (2)	CAPACITÉ D'ACCUEIL 2009 (1)	2010		2011		2012		2013	
							NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	NOMBRE D'UNITÉS DE RÉFÉRENCE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
MODULE 1 (01/01/2010)														
Action nouvelle	ALSH Château de l'Horloge										24 674	29 800	30 473	36 408
Action nouvelle	Accueil Jeunes La Duranne								4 372	5 398	17 228	20 807	23 082	27 578
Action nouvelle	Accueil Jeunes des Milles			76,71%	16 263	21 200	-	-	26 445	33 498	34 236	42 673	38 599	44 711
Action nouvelle	Accueil Jeunes de Luynes								18 666	22 544	23 852	28 498	29 479	34 479
Action nouvelle	Garderie Psc La Duranne				503 314	503 314	521 134	521 134	522 214	522 214	524 014	524 014	526 714	526 714

(1) il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2

Fait à Marseille, le 9 décembre 2010, en 5 exemplaires

**LE MAIRE
DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAF 13**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAF 13**

**Maryse JOISSAINS-MASINI
(cachet)**

**Gilbert CHAUVET
(cachet)**

**Jean-Pierre SOUREILLAT
(cachet)**

ANNEXE 3 : FICHES DÉTAILLÉES PAR ACTION

FICHE PROJET : accueil jeunes

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	ACCUEIL JEUNES DE LA DURANNE
Adresse	Locaux dédiés à construire nouveau quartier de la Duranne à Aix
Gestionnaire	Gestionnaire milieu associatif à déterminer
Structure ou service concerné	Direction Jeunesse Ville d'Aix-en-Provence

Nature du Projet :

Objectifs du projet :

Répondre à un besoin de la population du nouveau quartier de la Duranne en matière d'accueil des adolescents pendant le hors temps scolaire en leur proposant l'accès à des loisirs et des actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale et la prise de responsabilités.

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

Les jeunes de 14 à 17 ans seront accueillis dans des locaux dédiés dont la construction devra permettre une ouverture en septembre 2011.

Ils seront encadrés par une équipe composée d'un directeur (contrat de 35 heures) et d'un animateur permanent (contrat de 30 heures), d'une secrétaire en contrat aidé, d'un personnel d'entretien, complétée par des animateurs en CDD pendant les vacances conformément aux grilles de capacités contractualisées CAF.

L'accueil sur le centre pourra proposer des activités d'échanges entre les adolescents complétées par des sorties, des intervenants extérieurs, des stages à la semaine, des soirées, des séjours (inscrits au compte de résultat de la structure)...

Les jeunes participeront à l'élaboration des programmations culturelles, sportives et ludiques selon un projet pédagogique préétabli par l'équipe d'encadrement et d'animation dans le respect de la réglementation DDCS. Les repas seront fournis pour les activités à la journée.

Une tarification différenciée dépendant du quotient familial permettra à tous les jeunes de participer aux activités de l'accueil de jeunes selon un système d'adhésion mensuelle pour l'accueil proprement dit et pendant les vacances selon la participation supplémentaire des familles selon leur quotient familial ainsi que pour les séjours.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures jeunes) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat temps libres : (*zone réservée à la caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : **Ouverture : 1er septembre 2011.**

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

	2009	2010	2011 (4 mois)	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1) [(3)*(4)]	0	0	4372	17228	23082
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO (2) [90% de (1)]	0	0	4372	17228	23082
Capacité théorique (3)	0	0	5398	20 807	27578
Taux d'occupation (4)	0	0	80.99%	82.80 %	83.70 %

(1) = Nbre d'heures ou de journées jeunes réalisées (présence effective du jeune)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles ressortissantes du régime général (en heure ou forfait journée 8H). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'Accueil de jeunes)

(3) = Nbre de places agréées x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé avec le district, capacité contractualisée (agrément moyen x nombre d'heures d'ouverture par an)

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <60%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=60%,
- si taux N-1 >=60%, taux N à N+3 >= 60%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 60%

Données financières

	2009	2010	2011 (4 mois)	2012	2013
Charges					
Personnel			14890	58764	70100
Autres charges			2615	10124	22302
Total Charges	0	0	17505	68888	92402
Produits					
Participations Familiales			12278	27 520	35486
PSO			2055	8269	11310
Autres Subventions			0	7132	9920
Subvention Municipalité			3172	25967	35686
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants			0	0	0
Total Produits	0	0	17505	68888	92402
Prix de revient par acte ouvrant droit à la PSO			4 €	4 €	4 €

FICHE PROJET : accueil jeunes

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	ACCUEIL JEUNES DES MILLES
Adresse	Projets de construction de locaux jouxtants l'Espace Jeunes des Milles, parking Colline de Serre
Gestionnaire	Gestionnaire CSC Jean-Paul Coste Aix
Structure ou service concerné	Direction Jeunesse Ville d'Aix-en-Provence

Nature du Projet :

Objectifs du projet :

Répondre à un besoin croissant de la population du hameau des Milles en matière d'accueil des adolescents pendant le hors temps scolaire en leur proposant l'accès à des loisirs et des actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale et la prise de responsabilités en complément de ce qui existe sur l'ALSH de l'Espace Jeunes des Milles (agrément 6-17 ans).

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

La construction de l'extension accolée à « l'Espace Jeunes des Milles » doit être livrée en juin 2011.

Dans ces locaux dédiés, les jeunes de 14 à 17 ans seront accueillis et encadrés par 1 directeur (contrat de 35 heures) et un animateur permanent (contrat de 30 heures), une secrétaire en contrat aidé et un personnel d'entretien, en complément, des animateurs pendant les vacances, conformément aux grilles de capacités contractualisées CAF et en complément des 20 jeunes accueillis actuellement sur l'Espace Jeunes des Milles.

L'accueil sur le centre pourra proposer des activités d'échanges entre les adolescents complétées par des sorties, des soirées, des séjours (compris dans le compte de résultat de la structure), des intervenants extérieurs et des stages à la semaine permettant aux adolescents de mieux se connaître et de mieux vivre ensemble. Les jeunes participeront à l'élaboration des programmations culturelles, sportives et ludiques selon un projet pédagogique préétabli avec l'équipe d'encadrement et d'animation dans le respect des normes DDCS.

Les repas seront compris dans les activités proposées à la journée.

Une tarification différenciée dépendant du quotient familial permettra à tous les jeunes de participer aux activités de l'accueil de jeunes selon un système d'adhésion mensuelle pour l'accueil proprement dit et pendant les vacances selon la participation supplémentaire des familles selon leur quotient familial ainsi que pour les séjours.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures jeunes) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat temps libres : (*zone réservée à la caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : **Ouverture : 1^{er} juillet 2011.**

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1) [(3)*(4)]	16 263		26 445	34236	38599
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO (2) [90% de (1)]	16 263		26 445	34236	38599
Capacité théorique (3)	21 200		33 498	42673	44711
Taux d'occupation (4)	76.71%		78.95 %	80.23%	86.33%

- Pour 2009, chiffres tirés du recueil d'informations CLSH CAF. Les actes PSO correspondent à 100 % du nombre d'actes.
- Pour 2010, chiffres prévisionnels non disponibles à ce jour.
- 2011 à 2013, les chiffres ne concernent que l'extension.

(1) = Nbre d'heures ou de journées jeunes réalisées (présence effective du jeune)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles ressortissantes du régime général (en heure ou forfait journée 8H). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'Accueil de jeunes)

(3) = Nbre de places agréées x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé avec le district, capacité contractualisée (agrément moyen x nombre d'heures d'ouverture par an)

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <60%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=60%,
- si taux N-1 >=60%, taux N à N+3 >= 60%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 60%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel	51 272.71		78173.71	109799.71	114214
Autres charges	51 399.48		65242.48	64689.48	68950
Total Charges	102 672.19	0	143416.19	174489.19	183164
Produits					
Participations Familiales	27 461.19		52 010.19	55379.19	56920
PSO	8 788.50		13574.50	17415.50	18639
Autres Subventions	27 986.90		27 196.28	32737.28	34248
Subvention Municipalité	41 975.22		50635.22	68957.22	73357
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants			0	0	0
Total Produits	106 211.81	0	143416.19	174489.19	183164
Prix de revient par acte ouvrant droit à la PSO	6.31	0	5.42 €	5.10€	4.75 €

FICHE PROJET : accueil jeunes

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	ACCUEIL JEUNES DE LUYNES
Adresse	Construction en cours près du stade Ughetti Luynes
Gestionnaire	Procédure de consultation de gestionnaire associatif en cours
Structure ou service concerné	Direction Jeunesse Ville d'Aix-en-Provence

Nature du Projet :

Objectifs du projet :

Répondre à un besoin de la population luynoise en matière d'accueil des adolescents pendant le hors temps scolaire en leur proposant l'accès à des loisirs et des actions facilitant l'apprentissage de la vie sociale et la prise de responsabilités.

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

La construction d'un local (béton et bois) dédié doit démarrer dès l'attribution du marché public le 20 mai 2010. La livraison est prévue pour le mois d'octobre 2010.

Les adolescents seront invités à participer à l'élaboration de leurs loisirs en fonction d'un projet pédagogique élaboré par une équipe composée de permanents diplômés en animation et encadrement selon la réglementation DDCCS (un directeur en contrat de 35 heures et un animateur en contrat de 30 heures), d'une secrétaire en contrat aidé à partir de 2011 et d'un personnel d'entretien. Des animateurs en CDD viendront renforcer l'équipe le soir, pendant les vacances, les mercredis et samedis afin de réaliser l'ensemble des activités dans le respect des normes DDCCS, conformément aux grilles de capacités contractualisées CAF.

Des sorties, des intervenants extérieurs, des stages, des soirées et des séjours sont budgétés pour faciliter la socialisation des jeunes et développer leur responsabilisation à travers des projets culturels, sportifs et ludiques. Les repas seront compris dans les activités proposées à la journée.

Une tarification différenciée dépendant du quotient familial permettra à tous les jeunes de participer aux activités de l'accueil de jeunes selon un système d'adhésion mensuelle pour l'accueil proprement dit et pendant les vacances selon la participation supplémentaire des familles selon leur quotient familial ainsi que pour les séjours inscrits dans le compte de résultat de la structure.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures jeunes) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat temps libres : (*zone réservée à la caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : *Ouverture : 1^{er} janvier 2011.*

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

	2009		2011	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1) [(3)*(4)]	0		18666	23852	29479
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO (2) [90% de (1)]	0		18666	23852	29479
Capacité théorique (3)	0		22 544	28 498	34 479
Taux d'occupation (4)	0		82.80%	83.70%	85.50%

(1) = Nbre d'heures ou de journées jeunes réalisées (présence effective du jeune)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles ressortissantes du régime général (en heure ou forfait journée 8H). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'Accueil de jeunes)

(3) = Nbre de places agréées x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé avec le district, capacité contractualisée (agrément moyen x nombre d'heures d'ouverture par an)

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <60%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=60%,
- si taux N-1 >=60%, taux N à N+3 >= 60%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 60%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel			56249	64989	71980
Autres charges			18470	30466	45792
Total Charges	0		74719	95455	117772
Produits					
Participations Familiales			29780	35302	39943
PSO			8773	11449	14445
Autres Subventions			9096	11948	12301
Subvention Municipalité			27070	36756	51083
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	0		0	0	0
Total Produits	0		74719	95455	117772
Prix de revient par acte ouvrant droit à la PSO	0		4 €	4 €	4 €

FICHE PROJET : accueil de loisirs sans hébergement

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	ALSH CENTRE VILLE
Adresse	Locaux non encore déterminés
Gestionnaire	Milieu associatif, gestionnaire non encore consulté
Structure ou service concerné	Direction Jeunesse Ville d'Aix-en-Provence

Nature du Projet :

- Objectifs du projet :

Créer un accueil de loisirs pendant le hors temps scolaire afin de répondre au besoin de la population dont les enfants et adolescents sont scolarisés sur le quartier du centre ville.

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu)

Les enfants seront encadrés par une équipe composée d'un directeur (contrat de 35 heures) et d'un animateur permanent (contrat de 30 heures), d'une secrétaire en contrat aidé, d'un personnel d'entretien, complétée par des animateurs en CDD pour l'accueil périscolaire, les vacances et les mercredis, conformément aux grilles de capacités contractuelles CAF.

Les repas seront fournis pour l'accueil ALSH.

Les enfants participeront à des activités manuelles, des sorties, des stages à la semaine, des activités proposées par des intervenants extérieurs, des séjours (entrant dans le compte de résultat de la structure). Les activités culturelles, sportives et ludiques seront adaptées à leur âge et à leurs besoins en fonction d'un projet pédagogique préétabli par l'équipe d'encadrement et d'animation dans le respect de la réglementation DDSCS. Les plus âgés seront consultés pour l'élaboration de leurs projets d'activités.

Une tarification différenciée en fonction du quotient familial est appliquée à la participation des familles.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance ou du contrat temps libres : (zone réservée à la Caf).

Date prévisible de réalisation de l'action : Ouverture : janvier 2012.

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- : ... %.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1) [(3)*(4)]	0	0	0	25601	35857
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO (2) [90% de (1)]	0	0	0	25601	35857
Capacité théorique (3)	0	0	0	30920	42840
Taux d'occupation (4)	0	0	0	82.80%	83.70 %

(1) = Nbre d'heures ou de journées enfant réalisées (présence effective de l'enfant)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles ressortissantes du régime général (en heure ou forfait journée 8H). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'ALSH)

(3) = Nbre de places agréées x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé avec le district, capacité contractualisée (agrément moyen x nombre d'heures d'ouverture par an)

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <60%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=60%,
- si taux N-1 >=60%, taux N à N+3 >= 60%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 60%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel				75553	85535
Autres charges				26875	57764
Total Charges	0	0	0	102428	143299
Produits					
Participations Familiales				45311	67333
PSO				12289	17570
Autres Subventions				6948	9734
Subvention Municipalité				37880	48662
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	0	0	0	0	0
Total Produits	0	0	0	102428	143299
Prix de revient par acte ouvrant droit à la PSO	0	0	0	4 €	4 €

FICHE PROJET : accueil de loisirs sans hébergement

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	ALSH DURANNE Ecole Degens
Adresse	Locaux dédiés dans l'école maternelle PG de Gennes Rue du Jas des Vaches Quartier de la Duranne Aix
Gestionnaire	Centre socio-culturel Jean-Paul Coste - Aix-en-Provence
Structure ou service concerné	Direction Jeunesse Ville d'Aix

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Répondre aux besoins des parents d'enfants scolarisés dans ce nouveau quartier d'Aix concernant leur accueil pendant le temps périscolaire et le hors temps scolaire dès le 1^{er} juillet 2010.
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

L'accueil des enfants est prévu dans des locaux dédiés des écoles maternelle et élémentaire Pierre-Gilles de Gennes dont la gestion sera déléguée à un gestionnaire associatif selon une procédure de consultation en cours. Une équipe permanente composée pour l'animation d'un directeur d'ALSH et d'un animateur (contrats CDI 35 et 30 heures), d'une secrétaire en contrat aidé et d'un personnel d'entretien est retenue dans le budget prévisionnel renforcée par des animateurs en contrat CDD pendant les petites vacances, les grandes vacances, les mercredis et en périscolaire conformément aux grilles de capacités contractuelles CAF. Les enfants seront accueillis selon la réglementation DDCS. Les repas seront fournis pour l'accueil ALSH.

Des activités culturelles, ludiques et sportives seront établies en fonction de l'âge des enfants et le projet pédagogique de la structure gestionnaire. Le budget prévoit des activités manuelles, des stages, des sorties, des activités proposées par des intervenants extérieurs, des séjours (intégrés dans le compte de résultat de la structure),...

Une tarification différenciée en fonction du quotient familial est appliquée à la participation des familles.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance ou du contrat temps libres : *(zone réservée à la Caf).*

Date prévisible de réalisation de l'action : **Ouverture : 1^{er} avril 2010.**

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1) [(3)*(4)]	0	24 360	27386	30686	32527
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO (2) [90% de (1)]	0	24 360	27386	30686	32527
Capacité théorique (3)	0	34 560	33 075	36 662	38 043
Taux d'occupation (4)	0	70.49%	82.80%	83.70%	85.50%

(1) = Nbre d'heures ou de journées enfant réalisées (présence effective de l'enfant)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles ressortissantes du régime général (en heure ou forfait journée 8H). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'ALSH)

(3) = Nbre de places agréées x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé avec le district, capacité contractualisée (agrément moyen x nombre d'heures d'ouverture par an)

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <60%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=60%,
- si taux N-1 >=60%, taux N à N+3 >= 60%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 60%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel	0	62 958	64658	74553	79672
Autres charges	0	25 641	44910	48133	50507
Total Charges	0	88 599	109568	122686	130179
Produits					
Participations Familiales	0	32 376	49856	57547	59339
PSO	0	11 399	12871	14729	15938
Autres Subventions	0	1 324	8795	9265	9734
Subvention Municipalité	0	43 500	38046	41145	45168
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	0	0	0	0	0
Total Produits	0	88 599	109568	122686	130179
Prix de revient par acte ouvrant droit à la PSO	0	3.64 €	4 €	4 €	4 €

FICHE PROJET : accueil de loisirs sans hébergement

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	ALSH CHATEAU DE L'HORLOGE
Adresse	Rue du Château de l'Horloge Jas de Bouffan 13090 Aix en Provence
Gestionnaire	Milieu associatif, gestionnaire non encore déterminé
Structure ou service concerné	Direction Jeunesse Ville d'Aix-en-Provence

Nature du Projet :

- Objectifs du projet :

Augmenter la capacité d'accueil de loisirs des enfants et des jeunes qui habitent le quartier du Jas de Bouffan afin de répondre à un besoin de la population sur ce territoire afin de renforcer l'offre et l'action des ALSH existants sur ce quartier.

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu)

Dans les anciens locaux du CDG rénovés et agrandis, les enfants seront encadrés par une équipe d'un directeur et d'un animateur permanents, d'une secrétaire en contrat aidé et d'un personnel d'entretien, complétée par des animateurs pour la périscolaire, les vacances et les mercredis selon les grilles de capacités contractualisées CAF.

Les repas seront fournis pour l'accueil ALSH.

Des activités manuelles, des sorties, des stages, des intervenants extérieurs (en 2013) et un séjour annuel (inscrit dans le compte de résultat de la structure) leur seront proposés afin de les accueillir dans des activités culturelles, sportives et ludiques adaptées en fonction de leur âge et de leur besoins en fonction d'un projet pédagogique préétabli par l'équipe d'encadrement et d'animation dans le respect de la réglementation DDSCS.

Une tarification différenciée en fonction du quotient familial est appliquée à la participation des familles.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance ou du contrat temps libres : (zone réservée à la Caf).

Date prévisible de réalisation de l'action : Ouverture : janvier 2012.

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- : ... %.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1) [(3)*(4)]	0	0	0	24674	30473
Nb d'actes ouvrant droit à la PSO (2) [90% de (1)]	0	0	0	24674	30473
Capacité théorique (3)	0	0	0	29 800	36 408
Taux d'occupation (4)	0	0	0	82.80 %	83.70 %

(1) = Nbre d'heures ou de journées enfant réalisées (présence effective de l'enfant)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles ressortissantes du régime général (en heure ou forfait journée 8H). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'ALSH)

(3) = Nbre de places agréées x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé avec le district, capacité contractualisée (agrément moyen x nombre d'heures d'ouverture par an)

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <60%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=60%,
- si taux N-1 >=60%, taux N à N+3 >= 60%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 60%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel				72207	80398
Autres charges				26604	41353
Total Charges	0	0	0	98811	121751
Produits					
Participations Familiales				46111	56543
PSO				11844	14932
Autres Subventions				6948	7301
Subvention Municipalité				33908	42975
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	0	0	0	0	0
Total Produits	0	0	0	98811	121751
Prix de revient par acte ouvrant droit à la PSO				4 €	4 €

FICHE PROJET : accueil périscolaire

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	Garderie périscolaire maternelle
Adresse	Ecole maternelle PG de Gennes – Duranne - Aix
Gestionnaire	Ville d'Aix en Provence
Structure ou service concerné	Direction de l'éducation

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Permettre l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle le matin et le soir avant et après le temps scolaire en leur proposant des activités adaptés dans cette nouvelle école du quartier récent de la Duranne.
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :
L'intégration de cette école dans le dispositif existant du temps périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 17h45.
La garderie du matin fonctionne en continu de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce service, mis en place dans toutes les écoles de la ville est entièrement gratuit pour les familles. Les enfants sont encadrés et surveillés par du personnel municipal qualifié du mois de septembre au mois de juin.
La garderie du soir fonctionne de 16h30 à 17h45 de septembre à juin.
L'accueil périscolaire a ouvert ses portes à la rentrée 2009-2010 et a fonctionné de septembre à décembre 2009. Il assure un équivalent de 4h30. Des ouvertures de classe sont prévues avec la livraison de logements sur le quartier jusqu'en 2013. La demande sera effectuée auprès de conseillers pédagogiques de l'éducation nationale qui contrôlent le nombre et l'ouverture des garderies supplémentaires.

Activité

En cas d'action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance ou du contrat temps libres : (*zone réservée à la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : janvier 2010

Action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention : selon les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- (*renseigner l'intitulé du 1^{er} partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'actes (heures enfant) (1)	503314	521134	522214	524014	526714
Nb d'actes payés par les familles (2)	503314	521134	522214	524014	526714
Capacité théorique (3)	503314	521134	522214	524014	526714
Taux d'occupation (4)	100%	100%	100%	100%	100%

(1) = Nbre d'heures enfant réalisées (présence effective de l'enfant)

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure ou forfait). Peuvent être compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie (cf règlement intérieur de l'accueil périscolaire)

(3) = Nbre de places x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = Nbre d'actes payés par les familles / capacité théorique

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel	372159	388572.54	390213.84	392020	394006
Autres charges	3712	16998.46	17157.16	18352	20866
Total Charges	375871	405571	407371	410372	414872
Produits					
Participations familiales			9597.50	9630	9680
Autres Subventions					
Subvention Municipalité	375871	405571	397773.50	400742	405192
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants					
Total Produits	375871	405571	407371	410372	414872
Prix de revient par acte	0.75	0.78	0.78	0.78	0.79

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	Crèche IUFM Aix-en-Provence
Adresse	6 Avenue Jules Isaac – 13100 Aix-en-Provence
Gestionnaire	Association en cours de création
Structure ou service concerné	Multi-accueil

Nature du Projet :

- Objectifs du projet :
Le projet a pour objectif la création d'une structure de 20 places permettant l'accueil et la surveillance par les professionnels de la Petite Enfance d'enfants de 3 mois à 6 ans, avec une priorité faite aux enfants de 3 mois, dont l'un au moins des deux parents travaille ou étudie à l'IUFM d'Aix-Marseille, à l'Université de Provence, ou habite le quartier Bellegarde à Aix-en-Provence, pour 7 places (ce qui représente 35 % de la capacité totale).

- **Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...)** :

Ce service de garde de jeunes enfants s'organise autour d'un projet éducatif qui mettra en avant l'épanouissement et la sécurité du jeune enfant.

Organisation en deux sections : de 3 à 14 mois (6 places)

: de 14 à 36 mois et de 3 ans à 5 ans en accueil occasionnel (14 places)

Locaux mis à disposition par l'IUFM (163 m² + cour extérieure + 6 emplacements de parking)

Amplitude de 10 heures par jour de 8 h à 18 h sur 220 jours

Organigramme : 1 directrice puéricultrice ou EJE – 1 adjoint EJE ou Infirmière – 3 auxiliaires de puériculture – 1 coordinateur à mi-temps

Activité

En cas d'extension d'une action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance: (*zone à renseigner par la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : Septembre 2011..... (*donnée à renseigner*).

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places agréées PMI			7	7	7
Nombre d'heures d'ouverture par an (1)			733 h	2 200 h	2 200 h
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans) (2)			4 361 h	13 090 h	13 090 h
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans) (2)			-	-	-
Capacité théorique (3)			5 131 h	15 400 h	15 400 h
Taux d'occupation (4)			85,00%	85,00%	85,00%

(1) = Nbre de jour d'ouverture x amplitude horaire journalière

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure/ forfait). Sont compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie.

(3) = Nbre de places agréées PMI x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé par la PMI, agrément modulé x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+3 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel			24 487	73 462	74 9320
Autres charges			6 232	18 697	19 071
Total Charges			30 719	92 159	94 003
Produits					
Participations Familiales			9 359	28 077	28 599
PSU / PSO			9 359	28 079	28 605
Autres Subventions			334	1 003	1 799
Subvention Municipalité			11 667	35 000	35 000
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants					
Total Produits			30 719	92 159	94 003
Prix de revient par acte (5)			7,04	7,04	7,18

(5) = total des charges / Nbre d'actes facturés aux familles

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	Déplacement Le Petit Jardin
Adresse	Rue Maréchal Juin – Immeuble le Ligourès – Encagnane – 13090 AIX-EN-PROVENCE
Gestionnaire	Les Petits Chaperons Rouges
Structure ou service concerné	Multi-accueil de 40 places

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Reconversion des anciens locaux du Centre socio-culturel la Provence, afin d'accueillir le MAC PETIT JARDIN ET DE CREER 25 PLACES SUPPLEMENTAIRES. Ce regroupement permet sur une surface de 390 m² la création de 25 places supplémentaires.
- L'agrément sera demandé au total pour 40 berceaux..(15 places du Petit Jardin – 25 places nouvelles)
- Cet établissement sera ouvert de 7 h 30 à 19 h 30 (soit + 1 heure) Amplitude horaire de 12 heures
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

L'intérêt du projet réside dans :

- la création de 25 places supplémentaires dans le quartier
- la délocalisation à 300 m environ des deux anciennes structures
- l'optimisation des moyens mis en oeuvre pour faire fonctionner la structure.(humains avec redéploiement du personnel de l'ancienne crèche familiale, locaux municipaux entièrement réaménagés pour l'accueil des tout-petits, économie réalisée sur les loyers, soit 9 300 €/an,...)
- la résorption du déficit financier de la crèche familiale de 302 000 € en 2008
- accueil proposé en RDC d'un immeuble de bureau avec jardin attenant (sécurité renforcé par rapport aux anciens locaux)

Activité

En cas d'extension d'une action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance: (*zone à renseigner par la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : Novembre 2010..... .

Dans l'hypothèse d'une action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention, compléter les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- (*renseigner l'intitulé du 1^{er} partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- ...

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places agréées PMI	15	40	40	40	40
Nombre d'heures d'ouverture par an (1)	2 530	2 564	2 760	2 760	2 760
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans) (2)	35 309	46 552	97 152	97 152	97 152
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans) (2)	0	0	0	0	0
Capacité théorique (3)	37 950	48 660	110 400	110 400	110 400
Taux d'occupation (4)	93,04%	96%	88%	88%	88%

(1) = Nbre de jour d'ouverture x amplitude horaire journalière

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure/ forfait). Sont compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie.

(3) = Nbre de places agréées PMI x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé par la PMI, agrément modulé x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+3 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places	15	40	40	40	40
Charges					
Personnel	197 058	251 796	520 791	522 569	526 831
Autres charges	68 051	76 797	118 299	113 342	116 495
Total Charges	265 109	328 593	639 090	635 911	643 326
Produits					
Participations Familiales	37 708	51 391	109 328	111 406	113 483
PSU / PSO	103 355	140 869	299 682	305 376	311 071
Autres Subventions	6 544	5 817	7 451	6 000	7 500
Subvention Municipalité	119 407	126 299	213 829	204 329	202 472
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	3 300	4 217	8 800	8 800	8 800
Total Produits	270 314	328 593	639 090	635 911	643 326
Prix de revient par acte (5)	7,51	7,06	6,58	6,55	6,62

(5) = total des charges / Nbre d'actes facturés aux familles

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	Le Petit Panda
Adresse	Avenue Maréchal Juin 13090 Aix en Provence
Gestionnaire	Centre social La Provence
Structure ou service concerné	

Nature du Projet :

- Objectifs du projet :

Favoriser l'accès à la formation et à la reprise d'un emploi.

Améliorer la vie quotidienne des familles et favoriser l'épanouissement des enfants.

Faciliter la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

L'accueil se fera dans les locaux de la halte garderie. Aucune inscription ne sera effective sans une rencontre entre la famille, et l'éducatrice de jeunes enfants en lien avec les partenaires.

Cette rencontre permet de travailler ensemble au bien être et à l'épanouissement de l'enfant, la séparation de la maman avec son enfant va se préparer selon un rythme défini et travaillé ensemble. Leur participation sera nécessaire à la vie de la structure et ce afin d'éviter des ruptures dans la vie quotidienne de l'enfant, et d'instaurer un dialogue avec les professionnels.

Les parents participeront à l'admission de leur enfant (entretien avec les personnels, présentation de l'équipe, visite de la structure...), à l'adaptation progressive et si vous le souhaitez aux différents moments forts organisés dans la structure.

Ils pourront solliciter les membres de l'équipe, chaque fois que cela semblera nécessaire, afin de faire un point sur l'évolution de leur enfant et son adaptation.

Un règlement intérieur sera élaboré avec les partenaires

Un projet éducatif avec l'équipe

Amplitude horaire :

Accueil

Le lundi de 8 h 00 à 12h et de 13 h 30 à 17h 30

Les mardi, jeudi, vendredi de 8 h 00 à 12h

soit 20 heures hebdomadaires

Hors Mercredis et vacances scolaires soit 36 semaines d'ouverture annuelle, soit 720 heures annuelles

Activité

En cas d'extension d'une action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance: (*zone à renseigner par la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : 09/2010 (*donnée à renseigner*).

Dans l'hypothèse d'une action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention, compléter les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- (*renseigner l'intitulé du 1^{er} partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places agréées PMI		8	8	8	8
Nombre d'heures d'ouverture par an (1)		240	720	720	720
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans) (2)		1 344	4 320	4 320	4 320
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans) (2)					
Capacité théorique (3)		1 920	5 760	5 760	5 760
Taux d'occupation (4)		70%	75%	75%	75%

(1) = Nbre de jour d'ouverture x amplitude horaire journalière

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure/ forfait). Sont compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie.

(3) = Nbre de places agréées PMI x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé par la PMI, agrément modulé x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = capacité théorique / Nbre d'actes payés par les familles

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+3 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel		9 660	29 000	29 290	29 583
Autres charges		1 190	2 000	1 710	1 417
Total Charges		10 850	31 000	31 000	31 000
Produits					
Participations Familiales		925	9 000	9 266	9 400
PSU / PSO		925	9 187	9 266	9 400
Autres Subventions		/	613	268	/
Subvention Municipalité			10 000	10 000	10 000
CUCS		9 000t			
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants		/	2 200	2 200	2 200
Total Produits		10 850	31 000	31 000	31 000
Prix de revient par acte (5)		8,07	7,18	7,18	7,18

(5) = total des charges / Nbre d'actes facturés aux familles

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle x

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	Mac Berlingot
Adresse	
Gestionnaire	Les Petits Chaperons Rouges
Structure ou service concerné	Mac de 40 places

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Ouverture d'un Mac de 40 places
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :
.....
.....
.....

Activité

En cas d'extension d'une action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance: (*zone à renseigner par la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action :

Dans l'hypothèse d'une action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention, compléter les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- (*renseigner l'intitulé du 1^{er} partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- ...

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places agréées PMI	40	40	40	40	40
Nombre d'heures d'ouverture par an (1)	2 530	2 530	2 530	2 530	2 530
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans) (2)	94 178	94 000	94 116	94 521	94 622
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans) (2)					
Capacité théorique (3)	101 200	101 200	101 200	101 200	101 200
Taux d'occupation (4)	93.06%	92.89%	93%	93.40%	93.50%

(1) = Nbre de jour d'ouverture x amplitude horaire journalière

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure/ forfait). Sont compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie.

(3) = Nbre de places agréées PMI x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé par la PMI, agrément modulé x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = Nbre d'actes payés par les familles (0-6 ans) / capacité théorique

Rappel :Pour action antérieure :

- si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+3 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%**Données financières**

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel	434 027.96	450229	454731	455632	456532
Autres charges	142010.29	184464	193687	196011	198756
Total Charges	576038.25	634693	648418	651643	655288
Produits					
Participations Familiales	145495.15	121260	121410	121932	122063
PSU / PSO	228587.37	253496	267289	268439	268726
Autres Subventions	19052.18	52698			
Subvention Municipalité	174103.55	202720	250919	252472	255699
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	8800	4519	8800	8800	8800
Total Produits	576038.25	634693	648418	651643	655288
Prix de revient par acte (5)	6.12	6.75	6.89	6.89	6.93

(5) = total des charges / Nbre d'actes facturés aux familles

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	MAC GRAINES D'ETOILES
Adresse	
Gestionnaire	Les Petits Chaperons Rouges
Structure ou service concerné	Mac de 60 places

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Ouverture d'un Mac de 60 places sur un nouveau quartier

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

.....

Activité

En cas d'extension d'une action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance: (*zone à renseigner par la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : (*donnée à renseigner*).

Dans l'hypothèse d'une action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention, compléter les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- (*renseigner l'intitulé du 1^{er} partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : % (*donnée à renseigner*).
- ...

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places agréées PMI	60	60	60	60	60
Nombre d'heures d'ouverture par an (1)	2530	2530	2530	2530	2530
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans) (2)	74972	142000	142692	142996	143011
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans) (2)					
Capacité théorique (3)	108240	151800	151800	151800	151800
Taux d'occupation (4)	69.26%	93.54%	94%	94.20%	94.21%

(1) = Nbre de jour d'ouverture x amplitude horaire journalière

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure/ forfait). Sont compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie.

(3) = Nbre de places agréées PMI x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé par la PMI, agrément modulé x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = Nbre d'actes payés par les familles (0-6 ans) / capacité théorique

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+3 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel	417496.82	674635	681381	682731	684080
Autres charges	129412.18	242329	254445	257499	261104
Total Charges	546909	916964	935826	940230	945184
Produits					
Participations Familiales	122652.33	183148	184072	184464	184484
PSU / PSO	176996.67	381255	405245	406108	406151
Autres Subventions	6484.30	3262			
Subvention Municipalité	254002.04	349299	333309	336458	341349
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants			13200	13200	13200
Total Produits	560135.34	916964	935826	940230	945184
Prix de revient par acte (5)	7.29	6.46	6.56	6.58	6.61

(5) = total des charges / Nbre d'actes facturés aux familles

FICHE PROJET : établissement d'accueil du jeune enfant (accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Action nouvelle

Extension d'une action antérieure

Type Accueil :

Nom	MAC L'OASIS
Adresse	
Gestionnaire	Les Petits Chaperons Rouges
Structure ou service concerné	Mac de 25 places

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Ouverture d'un mac de 25 places avec extension du nombre de berceaux en 2011 pour atteindre 50 places.
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :
.....
.....
.....

Activité

En cas d'extension d'une action antérieure, nombre d'actes (heures enfant) pour l'année qui précède la 1^{ère} année du 1^{er} contrat enfance: (*zone à renseigner par la Caf*).

Date prévisible de réalisation de l'action : janvier 2011

Dans l'hypothèse d'une action réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention, compléter les pourcentages de répartition entre chaque partenaire ci-après :

- (*renseigner l'intitulé du 1^{er} partenaire*) : ... % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : ... % (*donnée à renseigner*).
- (*renseigner l'intitulé autre partenaire*) : ... % (*donnée à renseigner*).
- ...

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de places agréées PMI	25	25	50	50	50
Nombre d'heures d'ouverture par an (1)	2530	2530	2530	2530	2530
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans) (2)	60948	60001	117645	118151	118278
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans) (2)					
Capacité théorique (3)	63250	63250	126500	126500	126500
Taux d'occupation (4)	96.36%	94.86%	93%	93.40%	93.50%

(1) = Nbre de jour d'ouverture x amplitude horaire journalière

(2) = il s'agit de la somme des actes facturés aux familles (en heure/ forfait). Sont compris les actes réalisés et actes non réalisés pour cause d'absence ou de maladie.

(3) = Nbre de places agréées PMI x nombre d'heures d'ouverture par an

OU si validé par la PMI, agrément modulé x nombre d'heures d'ouverture par an

(4) = Nbre d'actes payés par les familles (0-6 ans) / capacité théorique

Rappel :

Pour action antérieure :

- si taux N-1 <70%, taux N à N+2 >= taux N-1 et taux à compter de N+3 >=70%,
- si taux N-1 >=70%, taux N à N+3 >= 70%

Pour action nouvelle, taux N+2 par rapport à exercice **civil d'ouverture** de l'activité >= 70%

Données financières

	2009	2010	2011	2012	2013
Charges					
Personnel	287637.86	304837	555096	561757	562867
Autres charges	89665.41	75303	212437	214986	217996
Total Charges	377303.27	380140	767533	776743	780863
Produits					
Participations Familiales	68277.17	77400	151762	152414	152578
PSU / PSO	173607.42	160447	334112	335549	335908
Autres Subventions	13150.49				
Subvention Municipalité	119041.73	137220	270659	277780	281377
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 habitants	5500	5073	11000	11000	11000
Total Produits	379576.81	380140	767533	776743	780863
Prix de revient par acte (5)	6.19	6.34	6.52	6.57	6.60

(5) = total des charges / Nbre d'actes facturés aux familles

ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC

L'utilisation des critères de diagnostic ci-dessous est préconisée par la Cnaf.

Le diagnostic doit apporter des éléments de connaissance ciblés autour d'un socle commun de données déterminées par la Cnaf sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés ;
- le sens du projet s'inscrivant dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale.

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

Cette analyse porte sur la population résidant sur le territoire contractuel. S'il existe un projet d'entreprise, l'analyse portera également sur la population en activité de cette entreprise, qu'elle réside ou non sur le territoire contractuel. Elle recense :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- l'urbanisme et l'habitat ;
- les équipements et services ;
- la vie économique locale.

➤ *Données démographiques*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Population allocataire	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ nombre d'allocataires (bénéficiaires) ; ➤ nombre de personnes couvertes (comprend les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ; ➤ taux de couverture⁴. 	BCA
Nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : <ul style="list-style-type: none"> - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus. 	
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ nombre d'allocataires MSA ; ➤ taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel. 	Disponible en fonction du partenariat local

➤ *Structures familiales*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - couples ; - ménages monoparentaux ; - bénéficiaires de l'API. 	BCA
Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ; ➤ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ; ➤ % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants. 	

➤ *Activité professionnelle*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : <ul style="list-style-type: none"> - taux d'activité féminine ; - taux d'activité masculine. (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).	BCA
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	<u>Remarque :</u> En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).	BCE RP

⁴ Taux de couverture = [Nb de personnes couvertes (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA) / [population totale résidant sur le territoire contractuel]

Parents en activité	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.	BCA
----------------------------	--	--	-----

➤ *Niveau des ressources*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Quotients familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil CAF PRO...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).	FILEAS pour le QF CNAF

➤ *Dispositifs et projets urbanistiques*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV) ; Grand Projet Urbain (GPU) ; Contrat de Ville ; Zone Urbaine Sensible (ZUS) ; Zone de revitalisation rurale (ZRR) ; Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH) ; Plans locaux d'urbanisme Pôles d'excellence rurale	<i>Insee, Mairie (chefs de projets)</i> Fichier de référence géographique pour certains dispositifs

➤ *Localisation de structures, équipements et services*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Etablissements scolaires 6-16 ans	<p>Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - de repérer les lieux de vie des enfants ; - de repérer les acteurs locaux ; - de connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée. 	<p>Etudier les établissements publics et privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écoles maternelles ; - écoles élémentaires ; - collèges ; - lycées et LEP ; - établissements spécialisés. <p><u>Remarque</u> : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil général, et les lycées du conseil régional.</p>	<p><i>Rectorat</i></p> <p><i>Service scolarité de la commune</i></p>
Equipements sportifs	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - d'identifier des relais d'information ; - de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes. 	<p>Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.</p>	<p><i>Collectivité</i></p> <p><i>Jeunesse et Sports</i></p>
Equipements culturels		<p>Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.</p>	
Services de santé	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - d'identifier des relais d'information ; - de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes. 	<p>Planning familial, professions libérales, etc.</p>	<p><i>Collectivité</i></p> <p><i>Ddjs</i></p> <p><i>Conseil Général</i></p> <p><i>La Poste (annuaire)</i></p>
Services administratifs		<p>Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : <i>Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.</i></p>	
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans		<p>Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO).</p>	

➤ *Vie économique*

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Zones d'activités	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique.</p> <p>Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.</p>	<p>Zone d'Activité (ZA) Zone Industrielle (ZI) Zone Commerciale (ZC) Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat</p>	<p>Chambre du Commerce et de l'industrie (CCI)</p> <p>Collectivité Chambre de l'agriculture et des métiers</p>

b) L'analyse de l'offre de service existante

L'analyse de l'offre existante nécessite deux phases préparatoires.

- La première phase vise à renseigner les éléments portant sur la capacité d'accueil, le prix de revient, le taux d'occupation ou de fréquentation, la participation financière de la Caf et du cocontractant, le profil des bénéficiaires et la hauteur de leur participation financière.
- La seconde phase consiste à analyser le fonctionnement des services existants et prend en compte les éléments suivants :
 - accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
 - pertinence du projet au regard de l'environnement et des usagers ;
 - composition et qualification de l'équipe socio-éducative ;
 - place donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;
 - niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes à relier avec le taux d'occupation ou de fréquentation du service ;
 - qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives, etc.).

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante pourra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. Il est nécessaire de procéder avec précision à la description et à l'analyse de l'offre existante pour chaque action pouvant bénéficier de la Psej (y compris le cas échéant via la seule dégressivité). Cette précision permettra en cas de difficulté de réajuster le montant de la Psej en cas de non maintien partiel ou total de l'existant.

Le socle d'indicateurs quantitatifs déterminé par la Cnaf figure dans deux tableaux présentés ci-après. Le premier tableau est consacré à l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus. Le second tableau porte sur l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus.

➤ **Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus**

Type d'accueil	Indicateurs	Source de données
Etablissement d'accueil collectif relevant du décret du 1^{er} août 2000 (crèche, multi accueil, halte-garderie)	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de places agréées Pmi (O-5 ans révolus) ; - nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi⁵ ; - nombre d'actes payés par les familles ; - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS PMI
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant du décret du 1^{er} août 2000 (crèche, multi accueil, halte-garderie)	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de places agréées Pmi (O-5 ans révolus) ; - nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf - nombre d'actes payés par les familles ; - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant ; - emplois concernés (ETP) ; <ul style="list-style-type: none"> - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	IMAJE SIAS MSA
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant du décret du 1^{er} août 2000	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de places agréées Pmi (O-5 ans révolus) ; - nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf - nombre d'actes payés par les familles ; - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant ; - emplois concernés (ETP) ; <ul style="list-style-type: none"> - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. assistantes maternelles en activité ; - Nb. places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; - Nb. d'enfants réellement accueillis ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil général. 	PMI puis IMAJE BCA SIAS MSA
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ; - emplois concernés (ETP). 	BCA
Relais assistantes maternelles (RAM)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de RAM en ETP; - emplois concernés (ETP) ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ; - Nb. Afeama/Ram ; - prix de revient annuel/ETP ; - soutien Caf (€) : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Ps Ram, Ps contrat enfance, fonds propres, Ps Caf/Conseil général ; 	SIAS BCA RNDC SIAS MSA

⁵ Les actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

En cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

	- montant du reste à charge avant contrat.	
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb équipements ; - amplitude d'ouverture annuelle ; - prix de revient/h ouverture ; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Ps Laep, Ps contrat enfance, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS (Laep)
Ludothèque (0-17 ans révolus)		Caf (ludothèque) MSA

➤ *Enfants jusqu'à 17 ans révolus*

Type d'accueil	Indicateurs	Sources de données
Accueil de loisirs vacances d'été Accueil de loisirs petites vacances Accueil de loisirs mercredi WE Accueil de loisirs périscolaires déclarés Ddjs (les enfants couverts sont scolarisés)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de places déclarées Ddjs ; - Nb. actes conventionnés avec la Caf⁶ ; - Nb. d'actes ouvrant droit à la PSO Alsh⁷ ; - taux d'occupation = Nb. d'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement (h enfant)/Nb. actes conventionnés avec la Caf ; - emplois concernés (ETP) ; - prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant) : - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat temps libre⁸, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS MSA
Accueil périscolaire (garderie périscolaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. d'actes conventionnés avec la Caf ; - Nb. d'actes payés ; - taux d'occupation = Nb. actes payés annuellement (h enfant)/ Nb. actes conventionnés avec la Caf ; - emplois concernés (ETP) ; - prix de revient/h enfant; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Ps contrat temps libre, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS MSA
Séjour vacances été Camp adolescents	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de places déclarées Ddjs ; - Nb. d'actes conventionnés⁹ avec la Caf ; - Nb. d'actes payés ; - taux d'occupation = Nb. actes payés annuellement (jours enfants)/ Nb. actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ; - emplois concernés (ETP) ; - prix de revient/jour enfant ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat temps libre, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS MSA

⁶ , les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

⁷ Cf. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 – cf définitif on page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée

⁸ La prise en compte de la Ps contrat temps libre s'applique uniquement pour le « stock ».

⁹ Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

<p align="center">« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés DDJS ; - Nb. d'actes ouvrant droit à la PSO Alsh ; - Nb. annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf ; - taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/ Nb. actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ; - prix de revient/ actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h jeunes) ; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat temps libre ; montant du reste à charge avant contrat. 	<p align="center">SIAS MSA</p>
---	--	------------------------------------

La répartition de l'offre existante avant contrat fera l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

L'analyse qualitative du fonctionnement des services existants tiendra compte des éléments suivants :

- accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification, etc. ;
- pertinence du projet au regard des caractéristiques de l'environnement (social, économique, géographique etc.) et des besoins des usagers du service ;
- qualification et taux d'encadrement de l'équipe socio-éducative ;
- place donnée aux familles dans l'élaboration et la mise en place des projets ;
- niveau de satisfaction des parents et le cas échéant des jeunes ;
- évolution du taux d'occupation ou de fréquentation ;
- prix de revient horaire ou journalier du service comparé avec la moyenne départementale ;
- qualité du partenariat avec la Caf (partenariat d'action, suivi administratif, pièces justificatives ...).

Il est important :

- d'apprécier la participation financière du (des) cocontractant(s), le profil des bénéficiaires, la participation financière des familles, notamment en ce qui concerne les établissements et services d'accueil relevant du décret du 1^{er} août 2000 ;
- de porter une attention particulière au contenu des actions proposées : activités scientifiques et techniques, actions liées à l'environnement, à la solidarité, aux nouvelles technologies.

c) **L'analyse des besoins : une démarche concertée**

La mise en place d'un comité de pilotage du contrat est préconisée car elle permet d'analyser l'ensemble des informations quantitatives et qualitatives recueillies auprès des familles, des jeunes, des structures, des partenaires et de confronter différents points de vue. Son animation peut être confiée à un coordonnateur.

Les conclusions dégagées par le diagnostic doivent permettre de confronter l'adéquation entre l'offre, les besoins et les moyens mobilisables par les partenaires de la Caf. Sur cette base, les futurs contractants et la Caf peuvent s'accorder sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus. Au terme du diagnostic seront formulés :

- les enseignements de l'état des lieux, les priorités soulignées par le diagnostic ;
- les priorités retenues par la commune au regard des moyens financiers disponibles ;
- le sens global du projet ;
- les objectifs pour la période contractuelle et les résultats attendus (chiffrés pour les objectifs quantitatifs) ;
- le plan d'actions ;
- le processus d'évaluation.

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

Volet jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans révolus	-Fiche diagnostic	

Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II .1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

II .2 – Employeurs (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Extrait du registre du commerce	
Vocation	Statuts datés et signés	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire Pour les employeurs recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € - total du bilan $>$ 1.550.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Statuts extraits K bis du registre du commerce	
Engagement à réaliser l'opération	Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du gestionnaire ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	

I I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Existence légale	Date de déclaration en Préfecture, Date d'insertion de la déclaration au journal officiel.	
Vocation	Statuts datés et signés – chiffres clés – nombre d'adhérents, effectif salarié....	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales.	
Régularité face aux obligations légales	Pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies : - effectif \geq 50 salariés - CA \geq 3.100.000 € les comptes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.	
Capacité du contractant	Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	Délibération du Conseil d'Administration autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande / Bilan prévisionnel si 1 ^{ère} année de fonctionnement	

Annexe 5.2 : Prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0-4 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,3€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Micro crèche* 0-4 ans	6,3€/ heure enfant
Micro crèche* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ /heure d'ouverture
Ludothèques	20€ /heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	33 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
Séjour vacances été	40€ / journée enfant
Séjour petites vacances	40€ / journée enfant
Camp adolescents	40€ / journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddjs	4€ / heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	33000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat

* Relevant de l'article R.2324-17 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 6 : EVALUATION

L'utilisation des critères de diagnostic ci-dessous est préconisée par la Cnaf.

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles ;
- des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi
1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	annuel
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	au terme du contrat
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	au terme du contrat

3 Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

1 ^{er} niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableaux de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2 ^{ème} niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Deux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; • contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
3 ^{ème} niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecarts
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE						
Action						
Date d'ouverture /Date déchéance						
Nature du signataire				<input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental			
	Coût de fonctionnement annuel (€)					
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental			
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j			
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale				

	Nature des emplois concernés (ETP)			
	Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Temps de concertation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Temps de formation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication	
	Accueil d'enfants en situation de handicap		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Accueil d'urgence		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Moyenne des participations familiales		€	€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement		Plan crèche concerné	€
	Aide au fonctionnement	➤ Pso		€
		➤ Ps contractuelle		€
		➤ Fonds propres		€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil Nombre de places d'accueil atteint		
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond		
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible Taux d'occupation moyen Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible		
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement		
▪ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour		
▪ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge		
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif Formes prises par ces implications		
▪ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence		

* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Objectifs opérationnels			
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

2. EVALUATION DES EFFETS DU CONTRAT SUR LE TERRITOIRE

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

- Actualiser les données¹⁰ relatives au contexte local et aux besoins.

Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

- Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme.

Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

- Analyser les partenariats existants et développés.

¹⁰ Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole **Les typologies familiales**

Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires **L'activité professionnelle** Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / Parents en activité **Le niveau de ressources des familles** Quotients familiaux **L'urbanisme et l'habitat** Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire **Les équipements et services** Etablissements scolaires 6-16 ans / Equipements sportifs / Equipements culturels / Services de santé / Services administratifs / Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans **La vie économique locale** Zones d'activité